



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être

RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT SALON

Conditions d'inscription :

Les professionnels intéressés sont invités à déposer leur candidature en retournant la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée impérativement des pièces listées ci-après à l'adresse suivante :

Association un arbre de vie, 19 grande rue 01140 Thoissey

Contact : Karine TISON – 07.68.11.58.99

La date de clôture de réception des dossiers est arrêtée au : **29/09/2024**

Tout dossier incomplet ou reçu hors délais, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas étudié.

L'installation des stands se fera obligatoirement de 08H00 à 09h55, après cet horaire le déballage sera interdit.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- La fiche d'inscription ;
- Règlement du salon signé ;
- Copie de votre pièce d'identité en cours de validité **recto ET verso** ;
- Copie du diplôme en rapport avec l'activité proposée sur le salon ;(thérapeutes et praticiens) ;
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie du registre d'immatriculation de **moins de 3 mois**
- Un chèque à l'ordre de Association un arbre de vie (il vous sera retourné si votre dossier n'est pas sélectionné par la commission d'attribution) ;
- Un chèque de caution de 50€ à l'ordre de Association un arbre de vie.

1. Déclarant :

NOM, Prénom, _____

Dénomination sociale : _____

Numéro de SIRET : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Adresse mail : _____@_____



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être

Site internet : _____ Page facebook _____ (si vous avez)


2. Caractéristique de la vente :

Lieu : **SALLE DES FETES DE THOISSEY**

Marchandises vendues : _____

Ou activités proposées : _____

Tarifs	Caution*		Total dû
Non adhérent à l'association: _____ m X 40€	+50€	=	_____ €
Ce prix comprend votre emplacement (limité à 4m) pour la journée et un plateau repas (buffet varié) Si vous êtes accompagné, votre accompagnateur pourra prendre un plateau repas au tarif de 10€ à payer sur place.			
Adhérent à l'association: _____ m X 20€		=	_____ €

Besoin d'électricité (rallonge non fournie).  Très peu de prise électrique dans cette salle, nous fournirons dans la mesure du possible.

Vous souhaitez proposer au public :

-Conférence¹: Thème _____

-Démonstration : Décrivez _____

-Atelier² de groupe : Thème _____

VOUS DEVEZ PREVOIR : tout le matériel nécessaires à votre stand (table, nappes, enrouleur, etc) nous fournissons uniquement les chaises.

OUVERTURE AU PUBLIC : 10H00 à 18H00

INSTALLATION : A PARTIR DE 8h45, à 9h55 tout doit être installé

Souhaitez-vous offrir un lot ³pour notre tombola ? si oui quel lot : _____

¹ Les conférences et ateliers de groupes durent 30 min et sont obligatoirement gratuits pour nos visiteurs

² Les ateliers sur vos stands sont libres

³ Bon d'achat, bon de réduction, séance découverte, produit offert, etc



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être

[Notre tombola est un achat d'enveloppe dans laquelle se trouvent vos lots. Le/la gagnante viendra sur votre stand chercher son/ses lots offert(s), nous pensons que c'est un bon moyen pour chacun d'échanger avec des visiteurs qui ne se seraient peut-être pas arrêtés sur votre activité].

REGLEMENT : par chèque à l'ordre de « association un arbre de vie »

Vous souhaitez adhérer pour bénéficier de tarifs réduits et autres avantages ? rendez-vous sur

www.asso-unarbredevie.fr. Adhésion obligatoire avant l'inscription.

RÈGLEMENT DU SALON

Article 1. Dates et horaires

- 1.1 la date et l'heure d'ouverture sont fixés par l'organisateur et communiqués aux exposants sur le formulaire d'inscription.
- 1.2 Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires d'installation et à être présent pendant toute la durée du salon.
- 1.3 Aucun départ n'est toléré avant la/les dates et heures de fermeture ou sans accord de l'organisateur.

Article 2. Conditions d'admission

- 2.1 Le salon est ouvert à toute personne physique ou morale proposant des articles, produits et pratiques en rapport avec le bien-être.
- 2.2 Les VDI non adhérent à l'association ne sont pas admis.
- 2.3 Les exposants doivent justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public. Les praticiens et thérapeutes doivent justifier d'une formation.
- 2.4 La date limite d'envoi des dossiers d'inscriptions est précisée sur le dossier d'inscription.
- 2.5 L'organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier parvenu après la date limite de dépôt, reçu incomplet, s'il n'y a plus de place ou si l'exposant est connu dans le passé par un litige, et, sans avoir à motiver sa décision.

Article 3. Inscription et réservation

- 3.1 Les adhérents de notre association sont prioritaires sur les emplacements.
- 3.2 Toute personne souhaitant participer au salon doit déposer un dossier de candidature à l'association. Ces dossiers peuvent :
 - être téléchargés sur le site de l'association www.asso-unarbredevie.fr
 - être demandé par E-mail à : contact.assoarbredevie@gmail.com
 - l'inscription peut parfois être possible en ligne
- 3.3 Le paiement se fait à l'inscription par
 - chèque à l'ordre de : *association un arbre de vie*. (encaissé environs 2 semaines avant l'évènement)
 - Carte bancaire si l'inscription est ouverte en ligne.

Article 4. Sélection et placement des exposants

- 4.1 Les demandes de candidature sont soumises à un comité de sélection.
- 4.2 Seuls les dossiers d'inscription complets sont étudiés selon leur ordre d'arrivée. Soyez vigilant.
- 4.3 Tout dossier parvenu hors délai ou incomplet n'est pas examiné, vous ne serez donc pas averti.
- 4.4 L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être

- 4.5 L'organisateur effectue les placements des exposants à sa guise, sans avoir besoin de se justifier et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation ni aucun recours. Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun autre critère. Toute modification par l'exposant du choix de stand le Jour J augmentera sa valeur.
- 4.6 Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra, en aucun cas s'installer sur le salon.

Article 5. Stand et vente

- 5.1 Les exposants prendront leurs emplacements dans l'état où ils les trouveront.
- 5.2 Il est strictement interdit à tout participant d'exposer des objets ou des marchandises ou des prestations autres que ceux indiqués sur le bulletin d'inscription.
- 5.3 L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur.
- 5.4 L'exposant s'équippera de son propre matériel d'exposition (table, nappes, pare-vent, etc)
- 5.5 L'organisateur fournira une à deux chaises par stand.
- 5.6 L'organisateur ne fournit pas de table.
- 5.7 L'utilisation d'appareils de chauffage électrique est strictement interdite dans la salle.
- 5.8 L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- 5.9 Les stands doivent être entièrement débarrassés à la fin du salon et laissé propre.
- 5.10 La prévision de l'éclairage est à la charge de l'exposant ainsi que les rallonges/multiprises.
- 5.11 Il est interdit de déambuler dans le salon pour vendre des articles et/ou faire la promotion d'autres événements, hors de son stand.
- 5.12 Chaque exposant décorera son stand selon son souhait.

Article 6. Ateliers – Conférences :

L'intervenant s'engage à :

1. proposer une conférence d'une durée n'excédant pas 30 minutes (une intervention participative est bienvenue et encouragée). Celle-ci est suivie d'un échange avec les participants.
2. S'il est auteur d'un ouvrage, l'intervenant peut faire la dédicace de son œuvre.

Article 7. Règlementation Sécurité et Hygiène

- 6.1 Le participant vendant des denrées alimentaires périssables est tenu de respecter la réglementation sanitaire des salons et plus généralement toutes les règles en matière d'hygiène et de sécurité et notamment alimentaire.
- 6.2 Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte du salon, sauf accord de l'organisateur, L'organisateur devra être informé de la présence de l'animal lors de l'inscription, au-delà il ne sera pas accepté. En cas d'accord, l'animal devra être tenu en laisse et rester derrière le stand. Il ne devra en aucun cas être en contact avec le public ou les autres exposants. Les chiens catégorisés sont strictement interdits.
- 6.3 Il est strictement interdit de fumer ou vaper à l'intérieur du salon.

Article 8. Caution

- 7.1 L'organisateur peut demander une caution en sus de l'inscription.
- 7.2 La caution est à régler par chèque à l'ordre de l'association.
- 7.3 La caution sera restituée le jour J, à partir de 17h30.
- 7.4 La caution sera encaissée si :
 - L'exposant a un mauvais comportement durant le salon,
 - Impose son choix d'emplacement,
 - L'exposant remballage avant 17h30,



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être

- L'exposant détériore le matériel mis à sa disposition, en sus du prix des réparations.
- Non-respect du présent règlement intérieur,
- L'exposant annule sa venue la veille ou le jour même de l'évènement, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Article 9. Annulation

8.1 En cas d'annulation de l'exposant intervenant avant le 29/09/2024, la somme versée vous sera remboursée.

8.2 En cas d'annulation de l'exposant intervenant après le 29/09/2024, aucun remboursement ne sera effectué.

8.3 Le retard d'ouverture, ou la fermeture anticipée de l'évènement, ainsi que tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

8.4 En cas d'annulation du Salon du fait de l'organisateur, les fonds sont intégralement remboursés, sans frais supplémentaires.

Article 10. Règlement du salon/salon

La participation à cette manifestation est libre et entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement et du prix d'inscription.

M-Mme

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- M'engage à respecter le présent règlement
- Et assure avoir gardé un exemplaire par mes soins

Fait à le/...../20.....

Signature

Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être



Charte de qualité

ASSOCIATION UN ARBRE DE VIE

Adopté par l'assemblée constitutive du 04 juillet 2022



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être

Cette charte de qualité permet à chaque signataire d'être reconnu par l'association Un arbre de vie au titre de membres et figurant dans son annuaire.

Préambule

Chaque signataire est tenu d'exercer dans le respect des lois et règlements régissant sa profession, dans le respect de l'intégrité, de la dignité et des valeurs propres de son client ainsi que dans le respect de cette charte de qualité.

LES PRATICIENS

1.1. Relation entre le praticien signataire et son client

- La relation établie entre le praticien et le client est une relation professionnelle centrée sur le bien-être du client. Le praticien a le devoir de donner le meilleur de lui-même dans les limites de ses compétences et d'agir dans l'intérêt du client. Il l'accompagne dans une éthique fondée sur la confidentialité, la bienveillance, une écoute fine, le respect et le non jugement.
- Le praticien n'entreprend que les tâches où il se sait compétent et capable de mener à bien son accompagnement. En cours d'accompagnement, s'il découvre les limites de sa compétence, le praticien s'engage à adresser son client à un collègue, un professionnel de santé ou à établir une collaboration avec un autre professionnel.
- **Il s'engage à préciser au client :**
 - 1) **que son accompagnement :**
 - ne se substitue pas à la médecine conventionnelle
 - n'interfère pas dans ses traitements.
 - 2) **Qu'une prescription médicale ne peut être modifiée ou interrompue que par un médecin.**
 - 3) **Et qu'aucune donnée ne peut être assimilée à un diagnostic médical.**
- Le praticien respecte et fait respecter les règles de confidentialité. Il est soumis au secret professionnel concernant tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession. Ce secret s'applique dans les limites des lois et règlements (notamment quand des mineurs sont concernés).
- Le praticien s'engage à définir son cadre de travail, en informant son client de tous les aspects de son activité, susceptibles de l'aider à décider de s'engager ou non dans l'accompagnement proposé (démarche, honoraires fixés avec mesure, horaires, durée, etc).
- Dès lors que le praticien et le client sont engagés par un contrat d'accompagnement, oral ou écrit, le praticien s'engage à fournir un travail de qualité à son client.
- Le client est libre de s'engager avec le praticien de son choix et peut interrompre l'accompagnement quand il le souhaite.

1.2. Les engagements personnels du praticien signataire

Le praticien s'engage à effectuer régulièrement un travail de développement personnel et/ou professionnel lui permettant de réfléchir sur ses perceptions, émotions, attitudes, paroles et actions.



Groupement d'auto-entrepreneurs

Association un arbre de vie

Groupement d'entrepreneurs individuels, artisans et professionnels bien-être

Ce travail lui permet ainsi de développer sa lucidité, de prendre de la distance et de mieux gérer les situations complexes dans l'intérêt du client.

- Il s'engage à renouveler ses connaissances et tenir compte des nouveaux développements de sa méthode, afin de faire progresser constamment la qualité de son travail.
- Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.
- Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).
- Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de l'association Un arbre de vie peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

LES COMMERÇANTS ET ARTISANS

2.1. Relation entre le professionnel signataire et son client

- Dès lors que le professionnel et le client sont engagés par un contrat, oral ou écrit, le professionnel s'engage à fournir un travail de qualité à son client.
- Le client est libre de s'engager avec le professionnel de son choix et peut interrompre l'la relation quand il le souhaite.

2.2. Les engagements personnels du professionnel signataire

- Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.
- Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).
- Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de l'association Un arbre de vie peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

Nom et prénom du signataire :

Signature